

Réunion du Conseil Municipal

Du 19 juillet 2016 à 21 heures

L'an deux mille seize et le dix-neuf juillet à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 12 juillet 2016, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Pierre CHASSANG, Maire.

Sont présents: Pierre CHASSANG, André FARGES, Adeline CHASSANY, François FRAISSE, Claude PORTAL, Jean-Luc BLANQUET, Olivier GUILBOT

Secrétaire de séance: Adeline CHASSANY

Ordre du jour

- Schéma départemental de coopération intercommunale du Cantal : avis sur le projet de périmètre proposé
- Section du Pradal : communalisation
- Budget principal : décision modificative
- Travaux d'assainissement : avenant au marché de l'Entreprise MARQUET
- Frais de cantine scolaire impayés : avis sur la prise en charge de la dépense par la commune de Fridefont
- Acquisition de tables pour la salle des fêtes
- affaires diverses

➤ Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 6 juin 2016.

➤ Schéma départemental de coopération intercommunale du Cantal : avis sur le projet de périmètre proposé.

Le maire rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Cantal, arrêté le 30 mars 2016, prévoit la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) existants.

Conformément à cet arrêté, le projet de périmètre de la communauté de communes issues de la fusion des communautés de communes du pays de Saint-Flour Margeride, du Pays de Pierrefort Neuvéglise, de Caldaguès Aubrac et de la Planèze est constitué de 56 communes et a été arrêté par M. le Préfet du Cantal le 8 juin 2016.

Le maire fait savoir qu'en application de l'article 35-III de la loi NOTRe et conformément au schéma, le conseil municipal de Fridefont est invité à donner son avis sur le projet de périmètre proposé.

A l'unanimité, le conseil est favorable au projet de périmètre de fusion défini par l'arrêté préfectoral n°2016-618 du 8 juin 2016.

(Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ Section du Pradal : communalisation

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les possibilités et modalités de transfert des biens de sections à la commune.

Il fait savoir qu'il n'existe plus de membres dans la section du Pradal et que dans ce cas, le transfert total à la commune est possible (Article L.2411-12-1).

Il propose au conseil cette démarche.

Le conseil décide de communaliser les biens de la section du Pradal.

(Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ Budget principal : décision modificative

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
2135 - 37	Installations générales, agencements	300.00	
2184 - 14	Mobilier (tables)	2000.00	
2151 - 11	Réseaux de voirie (chemin des poubelles)	1132.00	
1342 - 11	Amendes de police (glissière de sécurité)		3432.00
TOTAL :		3432.00	3432.00

Le maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal approuve la décision modificative décrite ci- dessus.

(Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ Travaux d'assainissement : avenant au marché de l'Entreprise MARQUET

Le maire présente l'avenant au marché de l'entreprise MARQUET, concernant les travaux de réfection des dispositifs d'assainissement collectif des hameaux du Peuch, de la Brugère et de Bezenchat.

Suite aux premières investigations terrain, l'emprise foncière nécessaire aux filières de traitement des eaux usées des hameaux du Peuch et de Bezenchat a été ajustée modifiant de manière représentative le linéaire à clôturer. D'autre part, le maître d'ouvrage a souhaité la mise en place d'une clôture grillagée de hauteur 2 mètres en lieu et place de la clôture agricole initialement préconisée.

De plus, il a été convenu d'amener l'eau jusqu'au site de traitement des eaux usées de Bezenchat afin de faciliter l'entretien des ouvrages. Le réseau d'eau a été repiqué sur le réseau existant, au sein du hameau. Une bouche AEP incongelable a été posée à proximité de l'étage d'alimentation de la station.

Ces travaux supplémentaires engendrent une plus- value de 5 646,58 € HT, représentant 10,58 % du montant initial du marché.

Le montant global du marché est maintenant de 59 036,35 € HT soit 70 843,62 € TTC - (TVA 20,0%).

Le maire invite le conseil municipal :

- à prendre connaissance de l'avenant et à l'adopter s'il y a lieu

Le conseil adopte l'avenant au marché de l'entreprise MARQUET.

(Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ Frais de cantine scolaire impayés : avis sur la prise en charge de la dépense par la commune de Fridefont

Le maire porte à la connaissance du conseil, la lettre de M. le Maire de Chaudes-Aigues concernant des frais de cantine impayés par une famille de Fridefont.

Par ce courrier ce dernier demande si la commune de Fridefont ne pourrait pas prendre en charge cette dette qui s'élève à 274.40 €.

Le maire demande au conseil de se prononcer sur cette éventuelle prise en charge.

Le conseil municipal accepte de prendre en charge cette dette seulement si après recours contre la famille, la commune de Chaudes-Aigues n'arrive pas à se faire payer.

(Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ Acquisition de tables pour la salle des fêtes

Le maire propose d'acheter des tables pliables avec chariot de rangement pour la salle des fêtes.

Il demande au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

Le conseil décide :

- l'acquisition de 20 tables + chariots
- de vendre les vieilles tables 25 euros l'unité.

(Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ Affaires diverses

- La demande faite par M. Gilbert CHASSANY, d'installer un compteur, pour comptabiliser à part l'eau servant à l'arrosage de son jardin, est acceptée.
- Visite du Sous-préfet de Saint-Flour la 1^{ère} semaine d'août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Le Maire,
Pierre CHASSANG

André FARGES

Adeline CHASSANY

François FRAISSE

Claude PORTAL

Jean-Luc BLANQUET

Olivier GUILBOT